



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-088

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé /

13-2021-03-23-00007 - Décision liste établissements autorisés indemnité HS
V2 DPRS-0321-7240-D (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques 13 /

13-2021-03-29-00007 - Décision de nomination de M.Régis JOUVE,
comptable public interimaire du Service de Gestion Comptable de BERRE
L'ETANG (1 page)

Page 6

13-2021-03-29-00006 - Décision de nomination de Mme Sylvie GIACOMINI ,
comptable public interimaire du Service Départemental de
l'Enregistrement d'Aix -en-Provence (1 page)

Page 8

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2021-03-30-00001 - Arrêté portant retrait du Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte d'Azur du syndicat mixte des traversées du Delta du
Rhône (SMTDR) + protocole d'accord annexé (6 pages)

Page 10

Agence régionale de santé

13-2021-03-23-00007

Décision liste établissements autorisés indemnité
HS V2 DPRS-0321-7240-D

DPRS-0321-7240-D

DECISION

autorisant l'ensemble des établissements mentionnés aux 1°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à mettre en œuvre l'indemnisation et la majoration de la rémunération d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
Vu le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

DECIDE

Article 1^{er} : par dérogation à l'article 3 du décret du 25 avril 2002 susvisé, les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021 au sein des établissements publics de santé et des établissements médico-sociaux publics mentionnés aux 1°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière sont compensées sous la forme de la seule indemnisation.



Article 2 : par dérogation au troisième alinéa de l'article 7 du décret du 25 avril 2002 susvisé, le calcul de la rémunération horaire de l'indemnisation des heures supplémentaires fait application :

- d'un coefficient de 1,875 pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- d'un coefficient de 1,905 pour les heures supplémentaires suivantes.

La rémunération horaire ainsi déterminée est appliquée pour le calcul des majorations prévues à l'article 8 du décret du 25 avril 2002 précité.

Article 3 : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : le directeur de l'offre de soins, la directrice de l'offre médico-sociale, les délégués départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région susnommée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des préfectures de chacun des départements concernés.

Fait à Marseille, le 23 mars 2021

Philippe De Mester

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-03-29-00007

Décision de nomination de M.Régis JOUVE,
comptable public interimaire du Service de
Gestion Comptable de BERRE L'ETANG



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 29 mars 2021

**Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône**

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division des Ressources Humaines,
de la Formation et du Recrutement
16, Rue Borde
13357 MARSEILLE cedex 20
drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
drfip13.ppr.formationprofessionnelle@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Laurent SILVESTRO
laurent.silvestro@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Décide

Article 1 - L'intérim du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang est confié à Monsieur Régis JOUVE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale.

Article 2 - La présente décision prendra effet au 1^{er} avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur-adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Jean-Louis BOTTO
Administrateur des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-03-29-00006

Décision de nomination de Mme Sylvie
GIACOMINI , comptable public interimaire du
Service Départemental de l'Enregistrement d'Aix
-en-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 29 mars 2021

**Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône**

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division des Ressources Humaines,
de la Formation et du Recrutement
16, Rue Borde
13357 MARSEILLE cedex 20
drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
drfip13.ppr.formationprofessionnelle@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Laurent SILVESTRO
laurent.silvestro@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Décide

Article 1 - L'intérim du Service Départemental de l'Enregistrement d'Aix-en-Provence est confié à Madame Sylvie GIACOMINI, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 - La présente décision prendra effet au 1^{er} avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur-adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Jean-Louis BOTTO
Administrateur des Finances publiques

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-30-00001

Arrêté portant retrait du Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte d'Azur du syndicat mixte
des traversées du Delta du Rhône (SMTDR) +
protocole d'accord annexé



**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DU CONSEIL RÉGIONAL
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DU SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSÉES DU DELTA DU RHÔNE (SMTDR)**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-19, L5211-25-1,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte des traversées du Delta du Rhône (SMTDR) en date du 12 juillet 1999,

VU la délibération n°19-63 du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) du 15 mars 2019 approuvant le retrait de la Région du SMTDR,

VU la délibération n°20-673 du conseil régional PACA du 9 octobre 2020 approuvant les termes du protocole d'accord sur le retrait de la Région du SMTDR à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du conseil syndical du SMTDR du 28 janvier 2021 approuvant le retrait de la Région PACA et le protocole d'accord définissant les modalités de sortie du syndicat,

VU la délibération n°11 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2020 approuvant dans les mêmes termes le protocole d'accord sur le retrait de la Région du SMTDR,

VU la délibération n°2021-0056 de la commune d'Arles du 11 mars 2021 émettant un avis défavorable sur le retrait de la Région du SMTDR,

VU le protocole d'accord sur la sortie de la Région du SMTDR conclu entre la Région et le Département des Bouches-du-Rhône, définissant les conditions de ce retrait,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant du SMTDR a donné son consentement au retrait de la Région du syndicat,

CONSIDÉRANT que, malgré l'avis défavorable de la commune d'Arles, les conditions de majorité qualifiée, requises par ce même article L5211-19 du CGCT, sont bien remplies,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er : La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est retirée du syndicat mixte des traversées du Delta du Rhône (SMTDR) à compter de ce jour.

Article 2 : Les modalités financières et les mesures d'accompagnement du retrait de la Région du SMTDR sont déterminées dans le protocole d'accord de sortie conclu entre le conseil régional PACA et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qui est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du SMTDR,
Le Président du conseil régional PACA,
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 30 mars 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
signé
Juliette TRIGNAT

Vu pour être annexé
à l'arrêté du .3.0.MARS 2021



Protocole d'accord

**Entre la Région
Et
le Département des Bouches du Rhône**

.....

**Sortie de la Région du
Syndicat Mixte des traversées du Rhône (SMDTR)
Et
Mesures d'accompagnement**

Objet du protocole

Le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR) assure la continuité territoriale de la Camargue sur les deux bras du Rhône (bac régulier de Barcarin et bac touristique du Sauvage). Les collectivités, membres fondateurs du syndicat, assurent annuellement le financement des charges de fonctionnement via le versement de participations statutaires, selon la répartition suivante :

- Département des Bouches-du-Rhône (60%),
- Région (34%)
- Ville d'Arles (6%).

La Région a décidé, par délibération adoptée le 15 mars 2019, d'engager une procédure visant son retrait du Syndicat. Les échanges entre la Région et le Département des Bouches-du-Rhône ont permis de parvenir à un accord sur ce retrait.

Le présent protocole définit les conditions de sortie de la Région du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône.

Article 1 : Date d'effet du retrait de la Région

Le retrait de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2021. Il donnera lieu à une modification des statuts actuels du SMTDR, conformément aux dispositions de droit commun qui y sont prévues.

Article 2 : Versement du solde de la participation statutaire de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur au budget de fonctionnement SMTDR au titre des années 2019 et 2020

Le Compte administratif 2019 du SMTDR a fixé le montant de la contribution statutaire de la Région en fonctionnement sur cet exercice à 1 466 249,80 €.

Au 31 décembre 2019, la Région a versé 1 M€ au SMTDR au titre du fonctionnement de l'année 2019.

Le budget du SMTDR adopté pour l'exercice 2020 s'établit à :

- 5,018 M€ en fonctionnement, dont une contribution de la Région de 1,257 M€
- 2,469 M€ en investissement dont une contribution attendue de la Région de 0,372 M€.

Au 31 août 2020, aucun versement n'a été réalisé par la Région vers le SMTDR au titre de l'année 2020.

Les Parties conviennent de fixer à 2 M€ la contribution totale de la Région au budget de fonctionnement du SMTDR au titre des années 2019 et 2020. En conséquence, pour cette période, un versement complémentaire de 1 M€ sera réalisé par la Région avant le 15 décembre 2020, correspondant à :

- 466 249,80 € au titre du solde de la participation statutaire de la Région due sur l'exercice 2019 ;
- 533 750,20 € au titre de la participation statutaire de la Région sur l'exercice 2020.

Il est également convenu que la Région ne versera aucune subvention d'investissement au SMTDR.

Article 3 : Mesures d'accompagnement du retrait de la Région

1. Versement par la Région d'une subvention d'accompagnement (fonctionnement)

Après la prise d'effet de la sortie de la Région du syndicat et afin d'aider celui-ci dans sa nécessaire restructuration, la Région s'engage à lui attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation de 2 M€, dont le versement sera échelonné sur les exercices 2021, 2022 et 2023 comme suit :

2021 = 1 M€

2022 = 0,660 M€

2023 = 0,340 M€

Le SMTDR déposera une demande de subvention en ce sens à la Région sur l'exercice 2021.

Les versements seront réalisés par la Région sur la base de la production d'un titre de recette émis par le SMTDR au plus tard le 30 juin de chaque année.

2. Participation de la Région au financement du futur pont entre Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône (investissement)

Par Délibération du 30 juin 2017, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé du principe de la réalisation d'ouvrage d'art de franchissement du Rhône entre Salin de Giraud (commune d'Arles) et Port Saint Louis du Rhône.

Cette opération, qui consiste à réaliser un pont sur le Grand Rhône près de son embouchure, entre la RD35b et la RD36, permettra de répondre au besoin de continuité territoriale (y compris en cas de crues), de réduire les effets d'isolement de la population et des industriels de Salin de Giraud et ainsi de constituer une alternative au Bac économiquement soutenable, sans effets induits dommageables pour l'environnement.

La Région prend l'engagement de contribuer au financement de cet ouvrage de franchissement du Rhône et d'attribuer pour ce faire une subvention au Département des Bouches-du-Rhône fixée à 20% du coût total du projet estimé à 40M€, contribution plafonnée à 8 M€.

Le Département déposera la demande de subvention correspondante à la Région.

Protocole établi en deux (2) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire

A Marseille, le

Le Président du Conseil régional
de Provence Alpes Côte d'Azur

La Présidente du Département
des Bouches du Rhône